
Décret sur le retrait des régiments de Soissonnais et de Penthièvre-dragons d'Avignon, lors de la séance du 16 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret sur le retrait des régiments de Soissonnais et de Penthièvre-dragons d'Avignon, lors de la séance du 16 janvier 1791.
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris :
Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9796_t1_0288_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

pagnie qui se trouve sur la place de l'hôtel de ville, si par hasard elle était empêchée par le peuple de se réunir au régiment. Les craintes du colonel étaient fondées, car le peuple avait effectivement arrêté cette compagnie, avait serré de très près l'officier supérieur, en menaçant de le pendre, et de plus près encore un lieutenant qui n'avait pu se débarrasser des mains du peuple qu'en sortant deux pistolets de sa poche; par ce moyen il se fit jour. En se retirant il aperçut un officier municipal; il alla à lui et lui dit: J'ai été obligé de montrer mes pistolets pour empêcher qu'on ne me fît violence. Du moment qu'il y a quelqu'un pour maintenir le peuple dans le bon ordre, je suis assuré qu'ils ne me sont plus nécessaires; et, pour vous prouver que je suis loin de vouloir en faire un mauvais usage, je viens vous les remettre.

Voilà, Messieurs, l'état des choses.

Je dois cependant ajouter encore qu'il manque à la retraite 74 hommes, qui, pendant que le régiment était assemblé, se sont formés en bataille devant le palais du légat. Les armes des soldats de Soissonnais leur avaient été fournies par les soldats de la garde nationale; et dans le palais du vice-légat, on attendait des ordres pour aller attaquer le régiment. A dix heures et demie du soir la garde nationale est partie. Les soldats l'ont suivie. Depuis ce moment tous les officiers sont insultés, dans les rues, par les sentinelles mêmes de la garde nationale. L'officier qui a été dépêché ici craint beaucoup pour eux; il craint qu'il n'y en ait dans ce moment-ci plusieurs égorgés. L'insurrection du peuple doit tout faire craindre, surtout après ce qui s'est passé à Avignon au mois de juin. J'observerai qu'il n'était pas possible de charger cet officier de procès-verbaux. Il a été arrêté vingt fois depuis Avignon jusqu'aux frontières de France; et s'il eût été porteur de pareilles pièces, il ne fût point arrivé jusqu'ici. Je demande que vos comités se retirent sur-le-champ pour conférer sur cette affaire, et nous en rendre compte aussitôt.

(Cette motion est adoptée.)

M. Bouche. Il n'est pas possible de décider cette affaire séance tenante, mais on y peut décider que le régiment de Soissonnais sortira d'Avignon, afin que l'officier puisse partir dès ce soir. Je réponds sur ma tête, et en mon propre et privé nom, de la véracité du compte qui vous est rendu.

M. d'André. Les trois comités se sont rassemblés hier pour l'examen de cette affaire; d'après l'exposé qui vient de vous être fait et qui nous le fut hier aux comités, nous convînmes unanimement qu'il fallait retirer d'Avignon le régiment de Soissonnais.

M. le Président. On observe également que la compagnie des dragons de Penthievre, qui est aussi à Avignon, est dans le même cas que le régiment de Soissonnais, et que l'on fait pour elle la même réclamation.

Plusieurs membres : Aux voix !

Le décret suivant est rendu :

« L'Assemblée nationale décrète que le roi sera prié de faire retirer à l'instant, de la ville d'Avignon, le régiment de Soissonnais et la compagnie du régiment de Penthievre-dragons. »

M. Goupilleau. Nous n'avons pas entendu ce qui a été mis aux voix.

M. le Président. La proposition a été faite de renvoyer l'affaire aux trois comités réunis, pour en rendre compte; elle a été adoptée.

Il a été ensuite demandé que le régiment de Soissonnais fût retiré de la ville d'Avignon; pareille demande a enfin été faite pour la compagnie des dragons de Penthievre.

M. Muguet de Nanthou. Par qui ?

M. le Président. Par M. de Noailles. Ce sont ces deux dernières propositions que l'Assemblée vient d'adopter.

M. Goupilleau. Il n'y a pas de preuves contre la compagnie de Penthievre; s'il y en avait, elles nous auraient été fournies par les officiers de cette compagnie; alors j'en aurais rien à dire. Mais puisque cela n'est pas, on ne peut suspecter la note, au moins sur cette disposition.

Plusieurs voix à droite : Il y a un décret.

M. Bouche. Si vous prononcez tout d'un coup la retraite de Penthievre et de Soissonnais, vous allez livrer Avignon et le comtat à des désordres affreux. Une compagnie de dragons est peu de chose; mais elle est capable de contenir les séditieux. D'ailleurs la compagnie de Penthievre a montré des sentiments conformes à la Révolution. Quoique je ne sache rien de positif sur les sentiments des officiers du régiment de Soissonnais, tout fait présumer qu'ils n'en ont pas montré de pareils. (*Applaudissements à gauche.*) Le peuple a été alarmé. (*Interruptions à droite.*) Monsieur le président, si ces messieurs (*en montrant les membres de la droite*) s'imaginent que je suis ici pour leur déplaire, je conclus, d'après le danger que j'aperçois à retirer tout d'un coup la compagnie de Penthievre, que le décret rendu ne concerne que le régiment de Soissonnais.

M. de La Tour-Maubourg. M. Bouche ignore certainement que lorsqu'il y a deux régiments ensemble, le plus ancien des deux régiments les commande.

C'est comme commandant des troupes à Avignon et non comme lieutenant-colonel que M. Despeyron vous a rendu le compte que vous venez d'entendre; d'ailleurs cette compagnie, dont il est question, est depuis longtemps en insurrection, car, dès le 6, M. Despeyron avait prié le ministre de la faire retirer. La chose était telle que l'officier de cette compagnie voulait se retirer, si M. Despeyron ne s'y était opposé. Il faut donc que la compagnie de Penthievre soit comprise dans le décret. Il est notoire, d'après la note, que les soldats de cette compagnie se sont portés avec les autres sur Carpentras.

M. Voidel. Je ne m'oppose pas aux mesures que vous venez de prendre, mais elles me paraissent insuffisantes dans la situation critique où se trouvent tout à la fois et le régiment de Soissonnais, et la compagnie de Penthievre, et la ville, et vos établissements. Je crois qu'il faut prendre des précautions ultérieures; je demande que, sans désarmer, les comités nous présentent leurs vues sur tous ces objets-là à la fois.

M. de Menou. Ayant été nommé rapporteur